

# ÉPARGNER POUR SES ENFANTS

MON ÉPARGNE  
CLÉ  
EN MAIN

EN CHIFFRES

1,5  
à  
2,5 %

Rendement des livrets jeunes suivant les établissements, net de frais et d'impôt en 2015.

## CE QU'IL FAUT SAVOIR

Livret A, comptes d'épargne, assurance vie, épargne logement... un grand nombre de produits peuvent être ouverts au nom des enfants dès leur naissance. Ensuite, l'épargne est gérée en leur nom par les parents, qui sont leurs représentants légaux. Comme pour tout placement, le choix d'un support plutôt que d'un autre dépend du montant à investir et de l'horizon de placement. Il est conseillé de prendre le moins de risques possible avec ces sommes. S'il s'agit uniquement de placer quelques dizaines d'euros donnés à Noël ou aux anniversaires, un livret A et un livret jeune (entre 12 et 25 ans) — souvent mieux rémunérés — sont tout indiqués. Pour des montants plus importants ou dans le cadre d'une donation, l'ouverture d'un plan d'épargne logement (PEL), d'un contrat d'assurance vie ou d'un compte titres peut également se justifier. Enfin, ceux qui cherchent avant tout à assurer l'avenir financier de leur(s) enfant(s) en cas de coup dur, ils se tourneront plutôt vers un produit de prévoyance du type assurance décès, couplée avec une rente éducation par exemple.

## ATTENTION !

- Ne vous démunissez pas financièrement en garnissant trop généreusement les placements de votre enfant.
- L'argent versé sur des produits d'épargne ouverts au nom de votre enfant lui appartient.
- Impossible donc ensuite de puiser dans cette cagnotte même si vous l'avez alimentée avec votre argent.
- Dès ses 18 ans, votre enfant pourra retirer tous ses avoirs et les dépenser à sa guise sans que vous ne puissiez vous y opposer.

## LES QUESTIONS À SE POSER AVANT DE SIGNER

- Quel est mon objectif ? Constituer une tirelire pour mon enfant, placer l'argent offert par des proches ? Réaliser une donation ? Sécuriser son avenir ? Financer ses études ?
- Suis-je bien conscient que l'argent versé à mon enfant ne m'appartient plus et que je ne pourrai jamais le récupérer ?
- Quelle est ma capacité d'épargne pour mon enfant ? A quel rythme ?
- A partir de quel âge mon enfant aura-t-il accès à son épargne avec mon autorisation, sans mon autorisation ?
- Quelle est la meilleure option en fonction de l'âge de mon enfant ? S'il a entre 12 et 25 ans, a-t-il un livret jeune ? S'il en a un, a-t-il atteint son plafond (1 600 euros) ?
- Le produit que je choisis est-il risqué ?
- Quels sont les frais à prévoir, la fiscalité ?

## GLOSSAIRE

- Droit de jouissance légale : sauf cas particulier, la loi accorde aux parents le droit de percevoir les revenus des placements de leurs enfants de moins de 16 ans.

INFO+

Accessible dès 12 ans, le livret jeune, qui peut être couplé à une carte de retrait à autorisation systématique, permet à un adolescent de s'initier en toute sécurité à la gestion d'un budget.

## POUR ALLER PLUS LOIN

- A lire, les fiches de l'AMF et de l'INC sur l'épargne : L'épargne logement, Se constituer une épargne de précaution, Epargner sur les livrets bancaires et Epargner dans une assurance vie.